



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 22 DEC. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au dossier de création
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Poteau (nord)
sur la commune de Saint-Avé, dans le Morbihan
- dossier reçu le 24 octobre 2016-

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier reçu le 24 octobre 2016 et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement (CE), Monsieur le président de la communauté de communes Vannes Agglo a saisi pour avis le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), du dossier de création de la ZAC du Poteau (nord) sur la commune de Saint-Avé.

Le projet relève de la rubrique n° 33 de l'annexe à l'article R. 122-2 : Zone d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération. Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, notamment les articles R. 122-1 à R. 122-15 dont l'article R. 122-5 qui définit le contenu de l'étude d'impact.

L'Ae a consulté, par courriers en date du 27 octobre 2016, le préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement, ainsi que l'agence régionale de santé (ARS) dont elle a pris connaissance de sa contribution datée du 23 novembre 2016.

En 2007, l'ensemble du site a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) permettant à la commune d'acquérir l'intégralité des parcelles.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue donc pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Cet avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Vannes Agglomération envisage la réalisation d'un projet de zone d'aménagement concerné (ZAC) à vocation d'activités (artisanat, commerce, industrie et services) au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Avé, au lieu dit « Le Poteau », dans le prolongement Nord de la ZAC du Poteau existante.

Il est prévu que cette ZAC soit répartie de chaque côté de la route de Tréviante qui la traverse, soit 10 ha côté Ouest et 16 ha côté Est (dont 5 ha qu'il est envisagé de garder en prairie).

Le projet implique des aménagements sur la route de Tréviante (tourne-à-gauche, giratoire) pour en améliorer l'accès et prévoit la création d'une aire de co-voiturage.

Les enjeux ont bien été identifiés mais l'analyse demande à être complétée pour prendre en compte toutes les composantes du projet et, les éventuels effets de cumul afin d'adapter le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation nécessaires ainsi que leurs mesures de suivi. La destruction prévue de 400 m. de haies bocagères existantes devra également être explicitée et argumentée.

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

La commune de Saint-Avé comporte plus de 10 500 habitants. Située à 4 km au Nord de Vannes, elle est rapidement accessible depuis l'axe routier Nantes-Brest (RN 165) et l'axe Vannes-Ploërmel (RN 166). Située au coeur de l'agglomération « Vannes Agglo », elle est identifiée, à ce titre, comme moteur de l'économie locale. Afin de répondre aux besoins des entreprises, la communauté de communes souhaite créer la ZAC du Poteau (Nord) en vue d'y accueillir un parc d'activités pour petites et moyennes entreprises, dans les domaines de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, et des services, à l'exclusion des grandes surfaces commerciales.



Localisation du projet (d'après étude d'impact)

Le site du projet s'étend sur environ 26 ha, à 3 km au Nord-Ouest du centre-ville, à proximité de la zone d'activité du Poteau existante (Sud), dans l'angle formé par les routes départementales n° 767 (axe Vannes/Pontivy) et n° 135 (axe Saint-Avé/Plescop) et directement accessible par l'échangeur de la RD 767 au Sud-Est du projet.

Répartie de chaque côté de la route de Tréviantec (ou VC2) qui le traverse, soit 10 ha côté Ouest et 16 ha côté Est, l'opération prévoit de créer, sur 21 ha, de 30 à 70 lots pour une surface plancher d'environ 100 000 m² (65 000 m² au minimum), et de réserver, sur 5 ha, au vu de sa topographie marquée et de la présence d'une zone humide, une zone en prairie à fauchage tardif au nord du secteur est.

Un unique accès sera aménagé par secteur, depuis la route de Tréviantec : un tourne-à-gauche pour l'accès au secteur ouest et un giratoire pour le secteur est.

Deux axes principaux mèneront aux îlots de grande taille, modulables en fonction des activités à venir. Ils seront longés par des noues enherbées ainsi que par une voie douce.

Les voies de dessertes secondaires, dessinées en fonction des besoins, soit en impasse avec une place de retournement, soit en bouclage avec les artères principales, seront également bordées de noues.

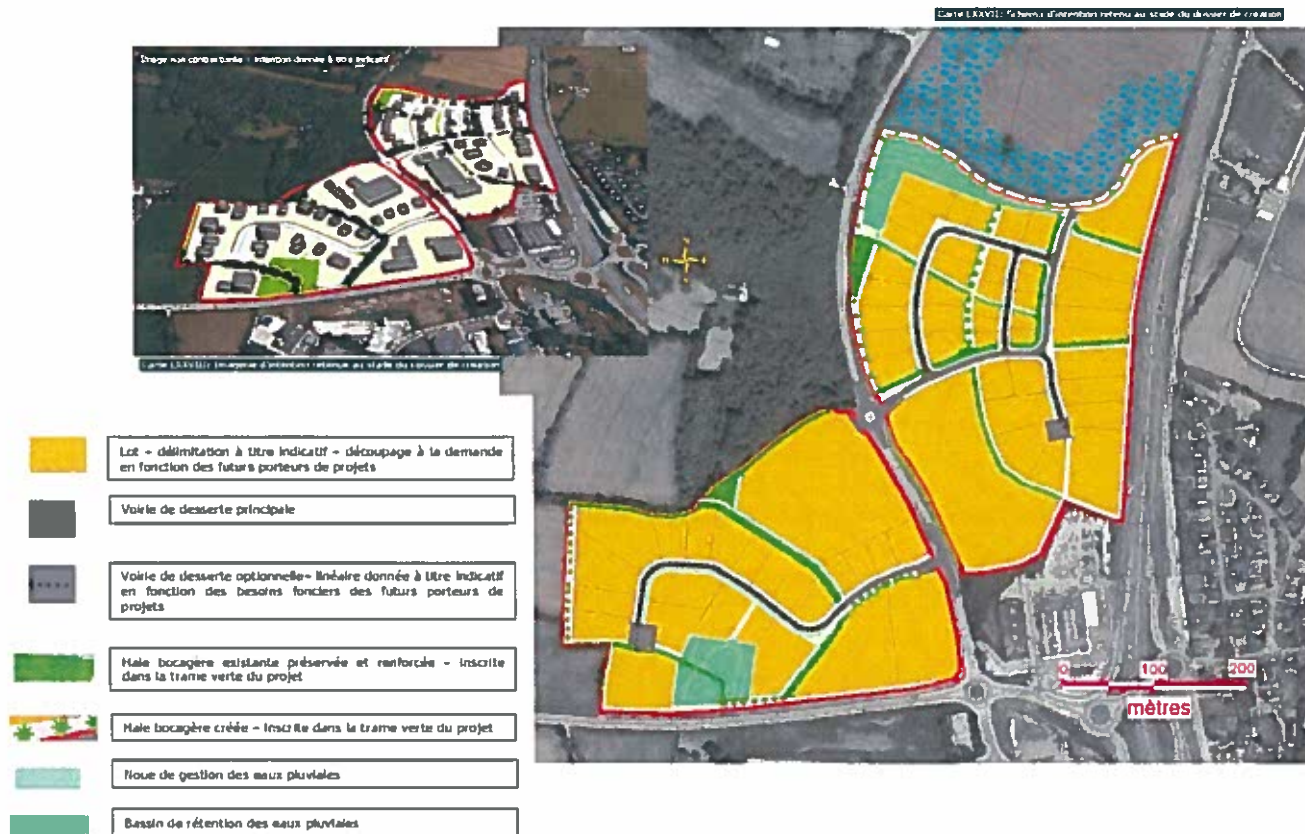
Un bassin de rétention paysager disposé en zone basse sur chacun des 2 secteurs complétera le dispositif de gestion des eaux pluviales.

Les places de stationnement seront majoritairement créées au sein des lots privés.

Saint Avé
Secteur du Pétreux

Etude d'impact
Dossier de la traversée du Parc d'activités

EF ETUDES
Juillet 2016



La réalisation du projet est prévue en 3 tranches s'échelonnant sur 10 à 20 ans. Le dossier indique que les travaux de viabilisation de la première tranche devront démarrer au plus vite et permettre d'accueillir, sur 2 ha, une entreprise de service de transports à la personne. Concernant les 2 autres tranches, aucune autre installation d'entreprise n'est pressentie à ce jour.

L'Ae recommande au porteur de projet de préciser les impacts prévisibles de l'entreprise aujourd'hui connue, en termes de localisation, volumétrie, fréquentation, circulation ...

Le site du projet est constitué d'un plateau d'altitude moyenne comprise entre 53 et 64 m NGF présentant une pente inférieure à 4 % orientée nord-est/sud-ouest. Il est composé, en grande partie, d'un sol limono-sableux perméable. Le paysage, composé de vastes parcelles agricoles délimitées par un solide réseau de haies bocagères, offre des perceptions visuelles relativement courtes. Aucun ruisseau ne traverse la zone. Localisé dans le sous-bassin versant de la Grée, les écoulements du site ont pour exutoire le ruisseau Meucon, affluent de la Marle (rivière de Vannes) avant de rejoindre les eaux du golfe du Morbihan.

Le site du projet est compris dans le périmètre du parc naturel régional du golfe du Morbihan. Il est éloigné de plus de 4,5 km des zones de protection du golfe du Morbihan (Natura 2000 ou ZNIEFF) et il n'est pas localisé sur un corridor écologique.

Le site est situé en aléa faible sur la carte des risques de mouvements de terrain et est traversé par une servitude aérienne de balisage et de dégagement.

La commune ainsi que le projet présenté à l'Ae sont concernés par le risque de transport des matières dangereuses par la présence du gazoduc au niveau de la RD 767 et au nord du site étudié.

Quelques habitations sont présentes au nord et à l'ouest du site, et un lotissement est positionné de l'autre côté de la RD 767.

1.2 Procédures relatives au projet

Le projet a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) en 2007 et a fait l'objet d'une étude d'impact. A ce jour, les acquisitions foncières du secteur concerné par le projet et objet de la DUP sont réalisées.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est entièrement situé en zone 1AUi (ouverte à l'urbanisme pour une opération d'ensemble, de type ZAC) au PLU de Saint-Avé approuvé le 9 décembre 2011 et modifié le 24 janvier 2013.

La commune de Saint-Avé fait partie des zones sensibles pour la qualité de l'air identifiées au schéma régional climat air énergie (SRCAE). Le dossier tient compte de cette particularité de façon générale.

La gestion des eaux pluviales, assurée par un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une pluie décennale, est en cohérence avec les recommandations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021. L'évitement total des zones humides par le projet répond également aux orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « golfe du Morbihan-ria d'Étel » en cours d'élaboration.

Enfin, le projet s'inscrit dans les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Vannes Agglo, arrêté le 28 avril 2016, pour son positionnement en zone de développement économique du territoire.

1.3 Contexte environnemental et principaux enjeux identifiés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae concernent la phase travaux, la préservation des milieux, l'insertion paysagère et architecturale, la gestion des eaux, le trafic routier et les nuisances associées, les déplacements, ainsi que l'énergie consommée.

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier transmis à l'Ae pour avis comprend une étude d'impact (visant à mettre à jour l'étude d'impact initiale) et un résumé non technique séparé, datés de juillet 2016.

La qualité de la rédaction, des mementos, des illustrations et des tableaux récapitulatifs, contribue à une prise de connaissance rapide et efficace du projet et de son contexte. L'étude d'impact est complétée de 4 annexes situées en fin de document. Le résumé de l'étude sur le développement des énergies renouvelables figure bien dans l'étude, mais contrairement aux autres documents, le nom de ses auteurs et leurs qualités respectives ne sont pas indiqués.

L'Ae recommande au porteur de projet de compléter le dossier sur ce point.

La liste des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) liée aux mesures de suivi est très justement présentée sous forme d'un tableau synthétique. Ce tableau mériterait cependant d'être complété par les estimations, par ailleurs fournies, de leurs coûts respectifs.

L'Ae recommande au porteur de projet de compléter les tableaux sur ce point.

2.2. Qualité de l'analyse

Le projet de création de ZAC implique l'aménagement d'un tourne-à-gauche et d'un giratoire et prévoit notamment la création d'une aire de covoiturage au sud-est du projet. L'évaluation environnementale du projet doit porter sur l'ensemble de ses composantes et travaux connexes.

L'Ae recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact en ce sens.

Le dossier ne présente pas la justification du choix du site du projet au regard d'autres lieux d'implantation possibles.

L'Ae recommande de présenter ces alternatives.

Concernant le projet de ZAC à proprement parler, l'état initial du site retenu est minutieusement relevé. Le dossier démontre que l'ensemble des inventaires faunistique, floristique, pédologique, ainsi que les études acoustiques et de trafic routier ont été menés par des personnes compétentes selon les règles et les méthodes reconnues.

Les mesures d'évitement ont globalement conditionné l'aménagement du site afin de préserver les milieux humides recensés ainsi que la trame bocagère existante et les boisements d'intérêt. Le plan de composition retenu prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ainsi que la topographie du terrain.

L'analyse apparaît toutefois insuffisante concernant la prise en compte des effets de cumul (raccordement éventuel d'autres projets à la station d'épuration, déplacements, ...), ce qui ne permet pas de vérifier l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur ce point.

3. Prise en compte de l'environnement

3.1 La phase travaux

A ce stade dossier, le maître d'ouvrage annonce appliquer et faire appliquer la réglementation pour préserver le voisinage et les milieux naturels de toute pollution (sonore, émission de poussières ou écoulements accidentels, clôture temporaire pour protéger les zones humides, abattage des arbres hors des périodes de nidification). Un cahier des clauses techniques particulières, établi dans une perspective de chantier propre s'imposera aux futurs occupants. Tout en s'engageant à réutiliser le plus possible les déblais sur place pour la création des talus, il n'en évalue pas le volume ou le trafic induit par leur évacuation. Il prévoit cependant leur prise en charge et recyclage en site approprié.

Pour chaque phase des travaux, afin de conforter son engagement dans l'application de ces mesures, l'Ae recommande au porteur de projet de compléter les données relatives au terrassement.

Enfin, l'étude n'aborde pas précisément l'impact des travaux sur la circulation autour du site durant le chantier (durée des différentes phases opérationnelles, nombre de passages d'engins, gabarit, état des voies publiques...) ou la communication d'un plan de circulation temporaire transmis aux habitants.

L'Ae recommande d'étayer ce volet et de s'assurer de la cohérence des déviations pendant les travaux.

Enfin, les mesures permettant d'éviter la dissémination du laurier-cerise repéré sur le site, et qui constitue une espèce invasive ne sont pas explicitées.

L'Ae recommande au porteur de projet de préciser les mesures permettant d'éliminer la dissémination des espèces invasives sur le site.

3.2 Préservation des milieux, insertion paysagère et architecturale

Alors qu'à ce stade du dossier de création les lots restent modulables, le dossier ne justifie pas la destruction, ou la réduction, d'environ 400 m de haies bocagères incluant celle de près de 40 arbres. Leur compensation est directement envisagée par la création de 800 m de haies bocagères (talus boisé sur les franges ouest et nord) et le renforcement de 500 m de haies existantes érodées, au moyen d'essences locales.

Avant d'annoncer les mesures de compensation, l'Ae demande au porteur de projet de justifier de la nécessité de détruire ce linéaire de haies.

Les mesures de compensation annoncées seront suivies par un paysagiste dès la phase de création-viabilisation, puis pendant 3 ans après les travaux, suivant un contrat de maintenance. Le suivi faunistique et floristique sera assuré par un écologue au moyen de 2 campagnes d'inventaires renouvelées sur 10 ans après l'achèvement des travaux.

L'Ae recommande au porteur de projet de s'engager à prendre les mesures nécessaires en fonction du résultat de ces mesures de suivi.

Essentiellement perceptible depuis les axes routiers, le dossier propose une simulation globale de l'agencement et de la volumétrie des bâtiments. Elle ne démontre cependant pas comment le renforcement des haies et des talus va limiter les co-visibilités des futures constructions avec l'extérieur, et notamment les habitations existantes. A ce stade du dossier, l'étude n'aborde pas encore la question des formes architecturales requises, ou des caractéristiques des matériaux.

L'Ae recommande d'intégrer les éléments permettant de s'assurer de la qualité d'insertion du projet dans le paysage, au plus tard au stade du dossier de réalisation.

Un cahier des recommandations, établi au moment du dossier de réalisation, imposera aux futurs acquéreurs une part importante de végétalisation notamment pour les fronts de lots en bordure des routes départementales.

3.3 La gestion des eaux

Les eaux pluviales seront décantées dans 2 bassins d'orage dont l'exutoire sera la zone humide au nord du secteur est et le fossé positionné au sud du secteur ouest. Ces bassins sont équipés de vannes et by-pass et d'une cloison siphonide apte à retenir les eaux polluées ruisselées, leur entretien étant assuré par une entreprise spécialisée.

2 000 mètres de noues sont également prévues, le long des voiries. Il est prévu que les lots qui présenteront une aire de lavage ou un parking de plus de 10 stationnements devront prendre à leur charge l'installation d'un séparateur-déboureur pour traiter les pollutions à la source.

Le dossier ne précise pas le coefficient d'imperméabilisation du site et la capacité des sols à l'infiltration.

Afin de pouvoir mieux apprécier la qualité des mesures annoncées ou à prendre, l'Ae recommande au porteur de projet de préciser ce point.

En ce qui concerne les eaux usées, l'augmentation de la charge polluante est estimée à 100 équivalents-habitants (EH) pour la première entreprise et à 700 EH une fois l'ensemble

de la ZAC raccordée, via le réseau collectif, à la station d'épuration (STEP) de Lesvellec. La capacité de traitement globale de cette dernière est de 6 600 EH pour une charge organique actuelle estimée à 80 %. Les entreprises générant des eaux, autres que domestiques, devront solliciter l'accord de la commune pour s'y raccorder.

Le dossier démontre que la STEP peut atteindre rapidement ses limites en matière de traitement des effluents, d'autant plus qu'il n'indique pas si d'autres projets doivent s'y raccorder d'ici à la réalisation du projet.

Afin de garantir la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, l'Ae recommande au porteur de projet de mieux démontrer les possibilités de traitement des effluents de la STEP, cumulant la charge du projet avec d'éventuels autres projets venant s'y greffer.

3.4 Le trafic, les nuisances associées, et les déplacements

Le giratoire prévu pour accéder au secteur Est est destiné à rediriger les poids-lourds, en sortie, vers le réseau structurant (RD 135 et 767).

Le dossier démontre que la route de Tréviantec n'est pas un itinéraire favorable aux déplacements rapides, mais est utilisée (600 véhicules au total/jour) très localement ou en cas de ralentissement sur la RD 767. Le dossier ne précise cependant pas le nombre de véhicules attendus sur la nouvelle ZAC, ni le cumul attendu avec les flux de la ZA du Poteau existante au niveau de l'échangeur.

L'Ae recommande au porteur de projet d'anticiper sur ces données, dès le dossier de création. En l'absence, la qualité des mesures prises par le maître d'ouvrage en la matière ou les mesures de suivi à développer ne peuvent être appréciées et justifiées.

L'absence de voirie à proximité des habitations existantes et le renforcement des haies et des talus contribuent à limiter les nuisances sonores au sein du site.

De plus, le dossier indique que la zone d'activités du Poteau, toute proche du site du projet, est desservie (toutes les 20 mn) par la ligne 4 du réseau de bus Kicéo reliant Arradon à Vannes, via le centre-ville de Saint-Avé. Il ne se prononce pas sur la nécessité de développer ce service, dans la perspective de réduire l'utilisation de la voiture.

L'Ae recommande au porteur de projet de vérifier que la fréquence des transports en commun sera adaptée aux besoins du secteur, une fois la ZAC réalisée.

Une liaison douce relie déjà le secteur de la ZA du Poteau avec le centre-ville. Pour compléter le réseau de liaisons douces prévu le long des axes principaux du projet, un projet de piste cyclable reliant Plescop à Saint-Avé est programmé pour 2017 de chaque côté de la RD 135.

3.5 La maîtrise de l'énergie consommée et des émissions de gaz à effet de serre

Le dossier présente les conclusions d'une étude sur les énergies renouvelables orientant vers l'utilisation du bois-énergie (pour le chauffage) et le solaire (pour les chauffe-eau et l'électricité). Outre le respect de la réglementation concernant la construction des bâtiments (RT 2012), il évoque la possible mise en place d'énergies renouvelables sur les parcelles privatives en fonction de l'intérêt des futurs propriétaires ou du niveau des encouragements publics (incitation financière, informations...). En ce qui le concerne, il propose pour l'éclairage public de privilégier un matériel adapté aux lieux et peu consommateur d'énergie.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'approfondir, d'ici à l'élaboration du dossier de réalisation, la prise en compte de cette thématique, afin de permettre d'anticiper sur les contraintes constructives adaptées.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional

Marc NAVÉZ